

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 02426

Numéro SIREN : 839 502 739

Nom ou dénomination : A.M TRANSPORT

Ce dépôt a été enregistré le 08/07/2022 sous le numéro de dépôt 17137

SASU A.M TRANSPORT
S.A.S.U. au capital de 1 500 €
Siège social
146, Bld du Général de Gaulle
78700 CONFLANS SAINTE HONORINE
RCS BOBIGNY : 839 502 739

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE ORDINAIRE

DE LA SASU A.M TRANSPORT

n° de
dépôt



n° de
gestion

17137

08 JUL. 2022

Du 30 Juin 2020

n° de
facture

Quin.

n° de
chrono

L'an deux mille vingt le trente juin à 10 heures,

L'actionnaire unique de la société A.M Transport, Société par actions simplifiées au capital de 1 500 €, divisé en 150 actions de 10 € chacune, s'est réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social sis au 146 Boulevard du Général de Gaulle 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE.

Sur convocation faite par la présidence à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par le président Monsieur CHAUSSERON Mickael

La feuille de présence, certifiée exacte par la présidence, permet de constater que les Actionnaires présents possèdent plus de la moitié des parts sociales.

L'Assemblée, étant en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

La présidence dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Les copies et lettres adressées aux associés,
- La feuille de présence de l'Assemblée,
- Le rapport de la gérance sur l'exercice 2019,
- Le bilan, les comptes de résultat, l'inventaire au 31 Décembre 2019 constituant d'une manière indissociable les comptes annuels.

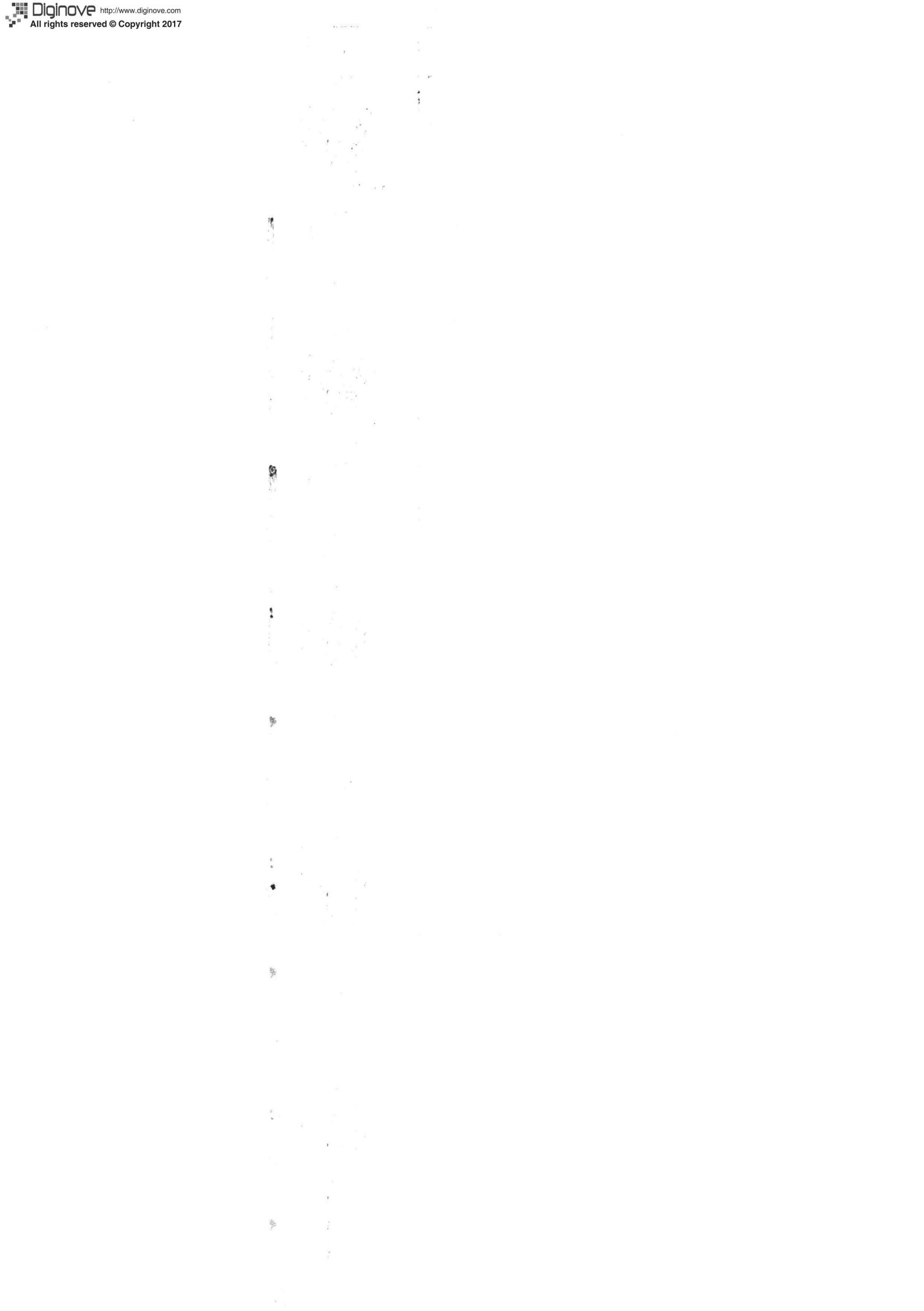
Puis la présidence ne déclare que le texte des résolutions proposées ainsi que le rapport et les documents comptables ci-dessus visés à l'exception de l'inventaire, ont été adressés aux Associés en même temps que l'avis de convocation et que l'inventaire a été tenu à la disposition au Siège Social depuis cette date.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La présidence rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels
- Commentaires sur le rapport de gestion
- Affectation des résultats de l'exercice 2019
- Vote des résolutions
- Questions diverses

Puis elle donne lecture du rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice écoulé.



Enfin la présidence déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, la présidence met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour ;

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide ce qui suit :

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice 2019, approuve les comptes annuels du dit exercice, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne quitus de l'exécution de son mandat pour 2020 à la gérance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide ce qui suit :

La présidence ayant lu le rapport de gérance, aucun commentaire n'est formulé. En conséquence le rapport est approuvé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide ce qui suit :

Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice de **2134 €**. Ce résultat est affecté de la manière suivante :

- 2134 euros en report à nouveau, portant ce dernier à 2134 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la présidence déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé procès-verbal qui a été signé par la gérance et l'associé présent.

Mr CHAUSSERON Mickael
Président



SASU A.M TRANSPORT
S.A.S.U. au capital de 1 500 €
Siège social
146, Bld du Général de Gaulle
78700 CONFLANS SAINTE HONORINE
RCS BOBIGNY : 839 502 739

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DE LA SASU A.M TRANSPORT

Du 30 Juin 2020

L'an deux mille vingt le trente juin à 10 heures,

L'actionnaire unique de la société A.M Transport, Société par actions simplifiées au capital de 1 500 €, divisé en 150 actions de 10 € chacune, s'est réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social sis au 146 Boulevard du Général de Gaulle 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE.

Sur convocation faite par la présidence à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par le président Monsieur CHAUSSERON Mickael

La feuille de présence, certifiée exacte par la présidence, permet de constater que les Actionnaires présents possèdent plus de la moitié des parts sociales.

L'Assemblée, étant en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

La présidence dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Les copies et lettres adressées aux associés,
- La feuille de présence de l'Assemblée,
- Le rapport de la gérance sur l'exercice 2019,
- Le bilan, les comptes de résultat, l'inventaire au 31 Décembre 2019 constituant d'une manière indissociable les comptes annuels.

Puis la présidence ne déclare que le texte des résolutions proposées ainsi que le rapport et les documents comptables ci-dessus visés à l'exception de l'inventaire, ont été adressés aux Associés en même temps que l'avis de convocation et que l'inventaire a été tenu à la disposition au Siège Social depuis cette date.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La présidence rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels
- Commentaires sur le rapport de gestion
- Affectation des résultats de l'exercice 2019
- Vote des résolutions
- Questions diverses

Puis elle donne lecture du rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice écoulé.

Enfin la présidence déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, la présidence met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour ;

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide ce qui suit :

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice 2019, approuve les comptes annuels du dit exercice, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne quitus de l'exécution de son mandat pour 2020 à la gérance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide ce qui suit :

La présidence ayant lu le rapport de gérance, aucun commentaire n'est formulé. En conséquence le rapport est approuvé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide ce qui suit :

Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice de **2134 €**. Ce résultat est affecté de la manière suivante :

- 2134 euros en report à nouveau, portant ce dernier à 2134 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la présidence déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé procès-verbal qui a été signé par la gérance et l'associé présent.

Mr CHAUSSERON Mickael
Président



AM TRANSPORT
146 BOULEVARD DU GENERAL DE GAU
78700 CONFLANS SAINTE HONORINE

COMPTES ANNUELS

Exercice du 12/03/2018 au 31/12/2019

AGORA SEA

26 BD JULES GUESDE

93200 SAINT DENIS

Téléphone 0148418623

Télécopie

Numéro SIRET 50472325500023



Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)



N° 2065-SD
(2020)

Direction Générale des Finances Publiques **IMPOT SUR LES SOCIETES**

Timbre à date du service

Exercice ouvert le **12032018** et clos le **31122019** Régime simplifié d'imposition ☒ Régime réel normal ☐
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe ☐ Si PME innovante ☐ Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime) ☐

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration
Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION

AM TRANSPORT
146 BOULEVARD DU GENERAL DE GAU

Identification du destinataire

78700 CONFLANS SAINTE HONORINE

Insp. IFU N° dossier N° Siret
83950273900015

B ACTIVITE

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
TRANSPORTS DE VOYAGEURS PAR TA
Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

Préciser éventuellement :
l'ancienne adresse en cas de changement :

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

n° SIRET

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice)

1 Résultat fiscal Bénéfice imposable au taux de 33,1/3 % ou au taux de 31 % Bénéfice imposable au taux de 28 % Bénéfice imposable au taux de 15 % **2 722** Déficit (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B)
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %

2 Plus-values Plus-values à long terme imposables au taux de 15 % Plus-values à long terme imposables au taux de 19 % Autres plus-values imposables au taux de 19 % Plus-values à long terme imposables au taux de 0 % Plus-values exonérées art. 238 quindecies

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2

Entreprises nouvelles art. 44 sexies Jeunes entreprises innovantes Zones franches urbaines Territoire entrepreneur art 44 octies A Pôle de compétitivité Zone de restructuration de la défense art 44 terdecies Autres dispositifs
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies Zones franches d'activité art. 44 quaterdecies Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %
Sociétés d'investissements immobiliers cotées Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf. la notice de la déclaration 2065)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement
2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS

1- Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223 quinquies C-I-1 du CGI)
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2)
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?

Si oui, indication du logiciel utilisé

OGA/OMGA Viseur conventionné

Nom, adresse, téléphone :

- Professionnel de l'expertise comptable : Sarl AGORA SEA

26 BD JULES GUESDE
93200 SAINT DENIS

0148418623

- Conseil :

- CGA/OMGA ou viseur conventionné :

N° d'agrément

Signature et qualité du déclarant

A le

IMPOT SUR LES SOCIETES

ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD
(2020)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise **AM TRANSPORT**
et date de clôture de l'exercice **31122019**

H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts	Payées par la société elle-même	(a)	
	Payées par un établissement chargé du service des titres	(b)	
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s)		(c)	
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)	
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a),(b),(c) et (d) ci-dessus (A préciser par nature sur les lignes e à h)		(e)	
		(f)	
		(g)	
		(h)	
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(i)	
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(j)	
7. Montant des revenus répartis	total (a à h)		

I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

[illegible]

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD (SUITE)
(2020)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")
Désignation de l'entreprise **AM TRANSPORT**
et Date de clôture de l'exercice **31122019**

J DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS

Montant brut des salaires abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2019, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT) (voir les explications figurant sur la notice)

Taux de 15 %
(art. 219 I a *ter* et a *quater* du CGI)

MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice

MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice

MVLT réalisée au cours de l'exercice

MVLT restant à reporter

1 BILAN SIMPLIFIE

DGFIP N° 2033-A-SD2020

Désignation de l'entreprise		AM TRANSPORT		146 BOULEVARD DU GENERAL DE GAU		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise		78700 CONFLANS SAINTE HONORINE					
SIRET		8 3 9 5 0 2 7 3 9 0 0 0 1 5					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		22		Durée de l'exercice précédent *			
				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				31122019			
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012			
		014		016			
	Immobilisations corporelles*	028	12 067	030	3 784	8 283	
	Immobilisations financières* (1)	040		042			
	Total I (5)	044	12 067	048	3 784	8 283	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060		062		
		Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
	Créances (2)	{ Clients et comptes rattachés * Autres * (3)	068	267	070	267	
			072	1 410	074	1 410	
		Valeurs mobilières de placement	080		082		
		Disponibilités	084	3 517	086	3 517	
		Charges constatées d'avance *	092		094		
		Total II	096	5 195	098	5 195	
		Total général (I + II)	110	17 261	112	3 784	13 478
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	1 500				
	Ecart de réévaluation	124					
	Réserve légale	126					
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132					
	Report à nouveau	134					
	Résultat de l'exercice	136	2 135				
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142	3 635				
	Provisions pour risques et charges	154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	3 948				
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169)	172	5 895				
	Produits constatés d'avance	174					
	Total III	176	9 843				
	Total général (I + II + III)	180	13 478				
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	12 067	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

②

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD2020

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: AM TRANSPORT		Exercice N clos le 31122019		Exercice N-1 clos le		Néant	
A - RESULTAT COMPTABLE				1		2			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209	210					
	Production vendue	biens	215	214					
		services *	217	218		32 980			
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222				
	Production immobilisée *			224					
	Subventions d'exploitation reçues			226					
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres produits			230		2 129			
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)			232		35 110			
	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234					
	Variation de stock (marchandises) *			236					
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238					
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			240					
	Autres charges externes *: (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242		28 394			
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243		244		209			
	Rémunérations du personnel *			250					
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)			252					
	Dotations aux amortissements *			254		3 784			
	Dotations aux provisions			256					
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * 259 dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260 }			262					
	Total des charges d'exploitation (II)			264		32 387			
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			270		2 723				
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280					
	Produits exceptionnels (IV)			290					
	Charges financières (V)			294					
	Charges exceptionnelles	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) 347		300		180			
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) 348							
	Impôts sur les bénéfices * (VII)			306		408			
2 - BENEFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			310		2 135				
B - RESULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			312		2 135	314	
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316					
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318					
	Provisions non déductibles*			322					
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324		408			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* 248	330		180			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249			251					
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998					
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999					
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997					
	DÉDUCTIONS	Entreprises nouvelles (44. sexies) 986	Zone franche urbaine (44. octies et 44. octies A) 987	Zones restructuration de la défense (44. terdecies) 127					
Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies) 981		Jeune entreprise innovante (44. sexies A) 989	Zone de revitalisation rurales (44. quinquies) 138						
Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undecies) 990		Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) 991	Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies) 992						
ZFA NG (44. quaterdecies) 345		Investissements outre-mer 344	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies) 993						
Divers* dont Créance due au report en arrière du déficit 346		Déduction exceptionnelle (art 39 decies) 655	Déduction exceptionnelle -nelle simulateur de conduite 641						
Déduction exceptionnelle (art 39 decies A) 643		Déduction exceptionnelle (art 39 decies B) 645	Déduction exceptionnelle (art 39 decies C) 647						
			Déduction exceptionnelle (art 39 decies D) 648						
RESULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DEFICITS ANTERIEURS			352		2 723				
Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)			356						
Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :							360		
RESULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DEFICITS			370		2 723				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

3

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C2020

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)										Désignation de l'entreprise : AM TRANSPORT										Néant ☐	
I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *									
		ACTIF IMMOBILISE										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice									
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406													
	Autres	410		412		414		416													
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426													
	Constructions	430		432		434		436													
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446													
	Installations générales, agencements divers	450		452		454		456													
	Matériel de transport	460		462	12 067	464		466	12 067												
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476													
Immobilisations financières		480		482		484		486													
TOTAL		490		492	12 067	494		496	12 067												
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice											
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES																			
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506													
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516													
	Constructions	520		522		524		526													
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536													
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546													
	Matériel de transport	550		552	3 784	554		556	3 784												
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566													
TOTAL		570		572	3 784	574		576	3 784												
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																	
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1		2		3		4		5											
		6		7		8		9		10											
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values																
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme															
						19 % ⑥	15 % ou 12,80 % ⑦	0 % ⑧													
1																					
2																					
3																					
4																					
5																					
6																					
7																					
8																					
9																					
10																					
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589													
Plus-values taxables à 19 % (1)				579	Régularisations	590	583	594	595												
TOTAL					596	585	597	599													

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables aux taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES - DEFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : AM TRANSPORT						Néant ☐ *	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions: reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES					C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
	Dotations		Reprises						
Immob. incorporelles	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes			
Terrains	710		715		2				
Constructions	720		725		3				
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4				
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5				
Matériel de transport	750		755		6				
Autres immobilisations corporelles	760		765		7				
TOTAL	770		775		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B				780
II DEFICITS REPORTABLES					III DEFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C				
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982		Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI		995			
Déficits imputés		983		Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)		996			
Déficits reportables		984							
Déficits de l'exercice		860							
Total des déficits restant à reporter		870							
IV DIVERS									
Primes et cotisations complémentaires facultatives								381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI						325			
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite						327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *								380	
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS						326			
N° du centre de gestion agréé								388	
Montant de la TVA collectée								374	3 274
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)								378	2 325
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant								399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

5

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFIP N° 2033-E 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : AM TRANSPORT		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 12032018		et clos le : 31122019 Durée en nombre de mois 22	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel *	376		
dont apprentis	657		
dont handicapés	651		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	32 980	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119		
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105	2 129	
TOTAL 1	106	35 110	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143		
Subventions d'exploitation reçues	113		
Variation positive des stocks	111		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153		
TOTAL 2	144		
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats	121	5 931	
Variation négative des stocks	145		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	18 863	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	150		
TOTAL 3	152	24 795	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137	10 315
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)		117	
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n°1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la ligne 117 (ci-dessus). Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE-SD.			
Mono établissement au sens de la CVAE	020		
Chiffre d'affaires de référence CVAE	022		
Effectifs au sens de la CVAE	023		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026		
Période de référence	024	160	
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)		186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD



AM TRANSPORT
146 BOULEVARD DU GENERAL DE GAU
78700 CONFLANS SAINTE HONORINE

COMPTES ANNUELS
Exercice du 12/03/2018 au 31/12/2019

AGORA SEA

26 BD JULES GUESDE

93200 SAINT DENIS

Téléphone 0148418623 Télécopie

Numéro SIRET 50472325500023

COPIE CERTIFIÉE
A L'ORIGINAL


Direction Générale des Finances Publiques

IMPOT SUR LES SOCIETES

Timbre à date du service

Exercice ouvert le **12032018** et clos le **31122019**

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe ☐ Si PME innovante ☐ Régime simplifié d'imposition ☒ Régime réel normal ☐
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime) ☐

Adresse du service
où doit être
déposée cette
déclaration

Adresse du déclarant (quand celle-ci est
différente de l'adresse du destinataire) et/ou
adresse du siège social si elle est différente du
principal établissement :

A IDENTIFICATION

AM TRANSPORT
146 BOULEVARD DU GENERAL DE GAU
78700 CONFLANS SAINTE HONORINE

Identification du
destinataire

Insp. IFU

N° dossier

83950273900015

N° Siret

B ACTIVITE

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
TRANSPORTS DE VOYAGEURS PAR TA
Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)
- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante ☐
- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

n° SIRET

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice)

1 Résultat fiscal : Bénéfice imposable au taux de 33,1/3% ou au taux de 31% ☐ Bénéfice imposable au taux de 28% ☐ Bénéfice imposable au taux de 15% ☐ 2 722 (report de la ligne XO du 2058 A ou 372 du 2033 B) Déficit ☐

2 Plus-values : Plus-values à long terme imposables au taux de 15% ☐ Plus-values à long terme imposables au taux de 19% ☐ Autres plus-values imposables au taux de 19% ☐ Plus-values à long terme imposables aux taux de 0% ☐ Plus-values exonérées art. 238 quinquies ☐

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2
Entreprises nouvelles art. 44 sexies ☐ Jeunes entreprises innovantes ☐ Zones franches urbaines Territoire entrepreneur art. 44 octies A ☐ Pôle de compétitivité ☐
Entreprises nouvelles art. 44 septies ☐ Zones franches d'activité art. 44 quaterdecies ☐ Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies ☐ Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies ☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies ☐ Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) ☐ Autres dispositifs ☐

Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐ Plus-values exonérées relevant du taux à 15% ☐

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif art. 244 quater W ☐

D IMPUTATIONS

(cf. la notice de la déclaration 2065)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement
2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2065

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice)

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPOT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS

1- Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223 quinquies C-I-1 du CGI) ☐
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, l'adresse et le numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2) ☐
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, l'adresse et le numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? ☐

Si oui, indication du logiciel utilisé

OGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐

Nom, adresse, téléphone :

- Professionnel de l'expertise comptable : Sarl AGORA SEA

- Conseil :

- CGA/OMGA ou viseur conventionné :
N° d'agrément

26 BD JULES GUESDE
93200 SAINT DENIS

0148418623

A

le

Signature et qualité du déclarant

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise
et date de clôture de l'exercice

AM TRANSPORT

31122019

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES,
AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts

Payées par la société elle-même

Payées par un établissement chargé du service des titres

(a)

(b)

(c)

(4)

(e)

(f)

(g)

11)

9

19

total (a à h)

[illegible]

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) :

- SARL - tous les associés ;
- SCA - associés gérants ;
- SNC ou SCS - associés en nom ou commandites ;
- SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants

Pour les

Nombre
de parts
sociales
apparte-
nant à
chaque as-
socié en
toute pro-
priété ou
en usufruit

Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements fructifères de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.

Montant des sommes versées :

à titre
de traitements
émoluments
et indemnités
proprement dits

à titre de frais de représentation,
de mission et de déplacement

à titre de frais professionnels
autres que ceux visés dans les
colonnes 5 et 6

forfaitaires

Kembo Sement

Indemnités

Reinhou

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD (SUITE)
(2020)

Désignation de l'entreprise
et Date de clôture de l'exercice

AM TRANSPORT

31122019

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

J DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIET AIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS

Montant brut des salaires abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2019, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT)

(voir les explications figurant sur la notice)

Taux de 15 %
(art. 219 I a ter et a quater du CGI)

MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice

MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice

MVLT réalisée au cours de l'exercice

MVLT restant à reporter

1

BILAN SIMPLIFIE

DGFIP N° 2033-A-SD2020

Désignation de l'entreprise **AM TRANSPORT**

Adresse de l'entreprise

146 BOULEVARD DU GENERAL DE GAU

Néant ☐ *

SIRET

8 3 9 5 0 2 7 3 9 0 0 0 1 5

78700 CONFLANS SAINTE HONORINE

Durée de l'exercice en nombre de mois *

22

Durée de l'exercice précédent *

				Exercice N clos le 31122019		Exercice N-1 clos le	
		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF	ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012		
			014		016		
		Immobilisations corporelles*	028	12 067	030	3 784	8 283
		Immobilisations financières* (1)	040		042		
		Total I (5)	044	12 067	048	3 784	8 283
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés* Autres* (3)	068	267	070		267	
		072	1 410	074		1 410	
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	3 517	086		3 517	
	Charges constatées d'avance *	092		094			
	Total II	096	5 195	098			
	Total général (I + II)	110	17 261	112	3 784	13 478	
PASSIF				Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		1 500			
	Ecart de réévaluation	124					
	Réserve légale	126					
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132					
	Report à nouveau	134					
	Résultat de l'exercice	136		2 135			
	Provisions réglementées	140					
Total I		142		3 635			
DETTES (4)	Provisions pour risques et charges	154					
	Emprunts et dettes assimilées	156					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		3 948			
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169)	172	5 463	5 895			
	Produits constatés d'avance	174					
Total III		176		9 843			
Total général (I + II + III)		180		13 478			
RENOUVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	12 067	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

2

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD2020

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise: **AM TRANSPORT**

A - RESULTAT COMPTABLE

		Exercice N clos le 31122019		Exercice N-1 clos le		Néant
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *					
	Production vendue { biens dont export et livraisons intracommunautaires } services *	209 215 217				
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			32 980		
	Production immobilisée *					
	Subventions d'exploitation reçues					
	Autres produits					
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)			2 129		
	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			35 110		
	Variation de stock (marchandises) *					
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)					
CHARGES D'EXPLOITATION	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*					
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)					
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243		28 394		
	Rémunérations du personnel *			209		
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)					
	Dotations aux amortissements *					
	Dotations aux provisions			3 784		
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259 260				
	Total des charges d'exploitation (II)			32 387		
	1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			2 723		
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers					
	Produits exceptionnels (III)					
	Charges financières (IV)					
	Charges exceptionnelles { Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) }	347 348		180		
	Impôts sur les bénéfices *					
	2 - BENEFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			408		
	B - RESULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			2 135		
	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			2 135	314	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles					
	Provisions non déductibles*					
Réintégrations	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)					
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		248	408		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		249	180		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					
	Entrepris nouvelles (44. sexies)	986				
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981				
	Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undecies)	990				
	ZFA NG (44 quaterdecies)	345				
Dédutions	Créance due au report en arrière du déficit	346				
	Dédution exceptionnelle (art 39 decies A)	643				
	Dédution exceptionnelle (art 39 decies B)	645				
	Dédution exceptionnelle (art 39 decies C)	647				
	Dédution exceptionnelle (art 39 decies D)	648				
	Zone franche urbaine (44. octies et 44 octies A)	987				
	Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989				
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991				
	Investissements outre-mer	344				
	Zones de restructuration de la défense (44 terdecies)	127				
Déficits	Zone de revitalisation rurales (44. quindecies)		138			
	Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies)		992			
	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)		993			
	Dédution exception-nelle simulateur de conduite		641			
	Dédution exception-nelle (art 39 decies C)		647			
	Dédution exception-nelle (art 39 decies D)		648			
	Bénéfice col. 1			2 723		
	Déficit col. 2					
	Déficits antérieurs reportables : *					
	dont imputés sur le résultat :					
	RESULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DEFICITS ANTERIEURS					
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)					
	Déficits antérieurs reportables : *					
	dont imputés sur le résultat :					
	RESULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DEFICITS					
	Bénéfice col. 1			2 723		
	Déficit col. 2					
		370				
				2 723		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

3

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C2020

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **AMTRANSPORT**

Néant ☐ *

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISE

		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale *
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	402	404	406	Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
	Autres	410	412		406	
Immobilisations corporelles	Terrains	420	422	414	416	
	Constructions	430	432	424	426	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	442	434	436	
	Installations générales agencements divers	450	452	444	446	
	Matériel de transport	460	462	454	456	
	Autres immobilisations corporelles	470	12 067	464	466	12 067
	Immobilisations financières	480	482	474	476	
TOTAL		490	492	484	486	

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Terrains	500	502	504	506
Constructions	510	512	514	516
Installations techniques matériel et outillage industriels	520	522	524	526
Installations générales, agencements, aménagements divers	530	532	534	536
Matériel de transport	540	542	544	546
Autres immobilisations corporelles	550	3 784	554	556
TOTAL	570	572	574	576

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR)
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations
cédées virées
de poste à poste,
mises hors service ou
réintégrées dans
le patrimoine privé
y compris les produits
de la propriété industrielle.

1	2	3	4	5
6	7	8	9	10

Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values		
					Court terme *	Long terme	
						19 %	0 %
1	①	②	③	④	⑤	⑥	⑦
2							⑧
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
TOTAL	578	580	582	584	586	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)					590	594	595
TOTAL					596	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.
(1) Ces plus-values sont imposables aux taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus values.

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES - DEFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **AM TRANSPORT**

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES Néant ☐ *

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions: reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780

II DEFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DEFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives				
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI			325	381
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite			327	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *				380
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS			326	
N° du centre de gestion agréé				
Montant de la TVA collectée				388
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				374 3 274
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				378 2 325
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				399
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				398
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.				397

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

5

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFIP N° 2033-E 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **AM TRANSPORT**

Exercice ouvert le : **12032018** et clos le : **31122019**

Néant ☐ *

Durée en nombre de mois **22**

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel *

dont apprentis 376

dont handicapés 657

Effectifs affectés à l'activité artisanale 651

861

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises 108 32 980

Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés 118

Plus-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante 119

Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges 105 2 129

TOTAL 1 106 35 110

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun 115

Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation 143

Subventions d'exploitation reçues 113

Variation positive des stocks 111

Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée 116

Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation 153

TOTAL 2 144

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats 121 5 931

Variation négative des stocks 145

Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances 125 18 863

Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois 146

Taxes déductibles de la valeur ajoutée 133

Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun 148

Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée 128

Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois 135

Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante 150

TOTAL 3 152 24 795

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée

TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3 137 10 315

V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF) 117

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la ligne 117 (ci-dessus). Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE-SD.

Mono établissement au sens de la CVAE 020

Chiffre d'affaires de référence CVAE 022

Effectifs au sens de la CVAE 023

Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI) 026

Période de référence 024

Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE) 160 186

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD